

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 2
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	Catégorie 2

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Aérosol extrêmement inflammable.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de Prudence

Prévention: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection, une protection oculaire et une protection faciale.

Intervention: En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON\un

médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Recueillir le produit répandu.

Entreposage:

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination:

Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Distillates (petroleum), hydrotreated light		64742-47-8	15 - 40%
White mineral oil (petroleum)		8042-47-5	10 - 30%
Propane		74-98-6	10 - 30%
2-Propanone		67-64-1	10 - 30%
Acetic acid, methyl ester		79-20-9	5 - 10%
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil		68647-72-3	0.1 - 1%
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-		5392-40-5	0.1 - 1%
Naphtha (petroleum), heavy alkylate		64741-65-7	0 - 0.1%
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-		80-56-8	0 - 0.1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Ingestion:	Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
Inhalation:	Sortir au grand air.
Contact Cutané:	Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes:	Données non disponibles.
Dangers:	Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement:	Données non disponibles.
--------------------	--------------------------

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux:	Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
-------------------------------------	---

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié:	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Méthodes d'extinction inappropriées:	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.
Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:	Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie:	Données non disponibles.
Équipement de protection spécial pour les pompiers:	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.
Procédures de notification:	Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.
Mesures de Précautions Environnementales:	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:	Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
---	---

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité: Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 3

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Vapeur. - exprimé en hydrocarbures totaux	8 HR ACL	200 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	250 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated light	TWA	525 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Vapeur. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	200 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	200 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)

Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	TWA	200 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
White mineral oil (petroleum)	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)

White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (01 2010)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	STEL	750 ppm 1,800 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)

2-Propanone	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	500 ppm 1,190 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	TWA	250 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
Acetic acid, methyl ester	TWA	200 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetic acid, methyl ester	TWA	200 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Acetic acid, methyl ester	STEL	250 ppm 757 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	STEL	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	200 ppm 606 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	STEL	250 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Acetic acid, methyl ester	8 HR ACL	200 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Acetic acid, methyl ester	TWA	200 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	15 MIN ACL	250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)

Acetic acid, methyl ester	STEL	250 ppm 757 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	200 ppm 606 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Acetic acid, methyl ester	STEL	250 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	TWA	200 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (01 2010)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	525 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	400 ppm 1,590 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	8 HR ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	TWA	20 ppm 112 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

Contrôles Techniques Appropriés Données non disponibles.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales: L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Protection du visage/des yeux: Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la Peau

Protection des Mains: Données non disponibles.

Autre: Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un

professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique: Liquide

Forme: Aérosol pulvérisé

Couleur: Données non disponibles.

Odeur: Données non disponibles.

Seuil de perception de l'odeur: Données non disponibles.

pH: Données non disponibles.

Point de fusion/point de congélation: Données non disponibles.

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition: Données non disponibles.

Point d'éclair: -104.4 °C

Taux d'évaporation: Données non disponibles.

Inflammabilité (solide, gaz): Données non disponibles.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure (%): 13.5 %(V)

Limites d'inflammabilité - inférieure (%): 2.7 %(V)

Limites d'explosivité - supérieure (%) : Données non disponibles.

Limites d'explosivité - inférieure (%): Données non disponibles.

Pression de vapeur: Données non disponibles.

Densité de vapeur: Données non disponibles.

Densité: Données non disponibles.

Densité relative: Données non disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau: Données non disponibles.

Solubilité (autre): Données non disponibles.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation: Données non disponibles.

Température de décomposition: Données non disponibles.

Viscosité: Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité: Données non disponibles.

Stabilité Chimique: La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions Dangereuses: Données non disponibles.

Conditions à Éviter: Éviter toute chaleur ou contamination.

Matières Incompatibles: Données non disponibles.

Produits de Décomposition Dangereux: Données non disponibles.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)****Orale**

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum),
hydrotreated light LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg

White mineral oil
(petroleum) LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg

2-Propanone LD 50 (Le rat): 5,800 mg/kg

Acetic acid, methyl ester LD 50 (Le rat): 6,482 mg/kg

Terpenes and
Terpenoids, sweet
orange-oil LD 50: > 2,000 mg/kg

2,6-Octadienal, 3,7-
dimethyl- LD 50 (Le rat): 6,800 mg/kg

Naphtha (petroleum),
heavy alkylate LD 50: > 2,000 mg/kg

Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene,
2,6,6-trimethyl- LD 50 (Le rat): 3,700 mg/kg

Cutané

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum),
hydrotreated light LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

White mineral oil
(petroleum) LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

2-Propanone LD 50 (Lapin): > 7,426 mg/kg

Acetic acid, methyl ester LD 50 (Le rat): > 2,000 mg/kg

Terpenes and
Terpenoids, sweet
orange-oil LD 50: > 2,000 mg/kg

2,6-Octadienal, 3,7-
dimethyl- LD 50 (Le rat): > 2,000 mg/kg

Naphtha (petroleum),
heavy alkylate LD 50: > 2,000 mg/kg

Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene,
2,6,6-trimethyl- LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Inhalation

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light	LC 50: > 5 mg/l LC 50: > 20 mg/l
White mineral oil (petroleum)	LC 50 (Le rat): > 5 mg/l LC 50: > 20 mg/l
Propane	LC 50 (Souris): 1,237 mg/l
2-Propanone	LC 50 (Le rat): 50.1 mg/l
Acetic acid, methyl ester	LC 100 (Lapin): 98.4 mg/l LC 0 (Lapin): 49.2 mg/l
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil	LC 50: > 5 mg/l LC 50: > 20 mg/l
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	LD 50: > 5 mg/l
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	LC 50: > 5 mg/l LC 50: > 20 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): \geq 24 mg/m ³ Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 70 - 147 d): 750 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
White mineral oil (petroleum)	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 90 d): \geq 20,000 ppm(m) Voie orale Résultat expérimental, étude clé DSENO (Lapin(Femelle, mâle), Voie cutanée): 1,000 mg/kg Voie cutanée Lecture croisée de la substance support (analogue structural ou substitut), étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 210 mg/m ³ Inhalation Résultat expérimental, étude clé

Propane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 13 Weeks): 10,000 ppm(m) Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Acetic acid, methyl ester	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, 28 d): 350 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, 28 d): 2,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 104 - 105 Weeks): 210 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 14 Weeks): 335 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	DSENO (Souris(Femelle, mâle), Inhalation, 14 Weeks): 50 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

White mineral oil (petroleum) in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

2-Propanone in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire

Acetic acid, methyl ester in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl- In vitro (Humain): Irritant Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
White mineral oil (petroleum)	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
2-Propanone	Effet irritant. Lapin, 24 hrs: Grade minimum d'irritant oculaire grave
Acetic acid, methyl ester	Lapin: Irritant
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
White mineral oil (petroleum)	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
2-Propanone	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Sensibilisant

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérogène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié **Liste des cancérogènes de l'ACGIH:**

Aucun composant cancérogène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale

In vitro

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone Inhalation – vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

Organes cibles

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Effet narcotique.

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

White mineral oil (petroleum) Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Naphtha (petroleum), heavy alkylate Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:**

Poisson

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Distillates (petroleum), hydrotreated light	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 2.9 mg/l Mortalité NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 2 mg/l Résultat expérimental, étude clé
White mineral oil (petroleum)	NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 96 h): >= 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé LL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): > 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Propane	LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
2-Propanone	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 5,540 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Acetic acid, methyl ester	LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 295 - 348 mg/l Mortalité LC 50 (Danio rerio, 48 h): 250 - 350 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil	LC 50 (96 h): < 10 mg/l
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-	LC 50 (Leuciscus idus, 96 h): 6.78 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	EC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 179 µg/l Relevé de la substance support (analogue structural ou substitut), étude support

Invertébrés Aquatiques

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Distillates (petroleum), hydrotreated light	EC 50 (Daphnia magna, 24 h): 4.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Daphnia magna, 48 h): 0.3 mg/l Résultat expérimental, étude clé EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1.4 mg/l Résultat expérimental, étude clé
White mineral oil (petroleum)	NOAEL (Daphnia magna, 48 h): >= 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	LC 50 (Daphnia pulex, 48 h): 8,800 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Acetic acid, methyl ester	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1,026.7 mg/l Résultat expérimental, étude clé

2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 6.8 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl- LC 50 (Daphnia magna, 48 h): 27 - 62 mg/l Mortalité

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light NOAEL (Oncorhynchus mykiss): 0.098 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

White mineral oil (petroleum) NOAEL (Oncorhynchus mykiss): $\geq 1,000$ mg/l QSAR QSAR, étude complémentaire

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light NOAEL (Daphnia magna): 1.2 mg/l Résultat expérimental, étude clé
EC 50 (Daphnia magna): 0.81 mg/l Résultat expérimental, étude clé

White mineral oil (petroleum) NOAEL (Daphnia magna): $\geq 1,000$ mg/l QSAR QSAR, étude complémentaire

2-Propanone LOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé
NOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light 61 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire

White mineral oil (petroleum)	31 % (28 d) Détecté dans l'eau. Relevé de la substance support (analogue structural ou substitut), étude support
Propane	100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé 50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve
2-Propanone	90.9 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Acetic acid, methyl ester	70 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil	< 70 %
2,6-Octadienal, 3,7- dimethyl-	85 - 95 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	90 - 95 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation**Coefficient de Bioconcentration (BCF)**

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	Aiglefin, adulte, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.69 Sédiment aquatique Résultat expérimental, non spécifié
2,6-Octadienal, 3,7- dimethyl-	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 89.72 Sédiment aquatique Estimation par calcul, étude clé
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 1,845 Sédiment aquatique QSAR, Étude clé

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Distillates (petroleum), hydrotreated light	Données non disponibles.
White mineral oil (petroleum)	Données non disponibles.
Propane	Données non disponibles.
2-Propanone	Données non disponibles.
Acetic acid, methyl ester	Données non disponibles.
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil	Données non disponibles.
2,6-Octadienal, 3,7- dimethyl-	Données non disponibles.
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	Données non disponibles.
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Toxique pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des lois fédérales, provinciales ou locales.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TMD

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	
Packing Group:	—
Risques pour L'Environnement:	Oui
Polluant marin	Non

Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

IMDG

N° ONU: UN 1950
 Nom Officiel d'Expédition UN: Aerosols, inflammable
 Classe(s) de Danger Relatives au Transport
 Class: 2
 Label(s): –
 EmS No.: F-D, S-U
 Packing Group: –
 Risques pour L'Environnement: Oui
 Polluant marin Non
 Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

IATA

N° ONU: UN 1950
 Nom d'expédition: Aerosols, inflammable
 Classe(s) de Danger Relatives au Transport:
 Class: 2.1
 Label(s): –
 Packing Group: –
 Risques pour L'Environnement: Oui
 Polluant marin Non
 Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.
 Uniquement par avion cargo: Autorisé.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux du Canada**Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)****Identité Chimique**

Distillates (petroleum),
 hydrotreated light
 2-Propanone
 Acetic acid, methyl ester
 Terpenes and
 Terpenoids, sweet
 orange-oil

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**Identité Chimique**

Distillates (petroleum),
 hydrotreated light
 2-Propanone
 Acetic acid, methyl ester
 Terpenes and
 Terpenoids, sweet
 orange-oil

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)**Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée**

NPRI PT5	Distillates (petroleum), hydrotreated light White mineral oil (petroleum)Propane2- PropanoneAcetic acid, methyl esterTerpenes and Terpenoids, sweet orange-oilNaphtha (petroleum), heavy alkylateCyclohexene, 1- methyl-4-(1- methylethenyl)-, (4R)- Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-
----------	--

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI
 Distillates (petroleum),
 hydrotreated light2-
 PropanoneAcetic acid,
 methyl esterTerpenes and
 Terpenoids, sweet
 orange-oil

Gaz à effet de serre

Identité Chimique

Distillates (petroleum),
 hydrotreated light
 2-Propanone
 Acetic acid, methyl ester
 Terpenes and
 Terpenoids, sweet
 orange-oil

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI
 Distillates (petroleum),
 hydrotreated light2-
 PropanoneAcetic acid,
 methyl esterTerpenes
 and Terpenoids, sweet
 orange-oil

CA CDSII
 Distillates (petroleum),
 hydrotreated light2-
 PropanoneAcetic acid,
 methyl esterTerpenes
 and Terpenoids, sweet
 orange-oil

CA CDSIII
 Distillates (petroleum),
 hydrotreated light2-
 PropanoneAcetic acid,
 methyl esterTerpenes
 and Terpenoids, sweet
 orange-oil

CA CDSIV
 Distillates (petroleum),
 hydrotreated light2-
 PropanoneAcetic acid,
 methyl esterTerpenes
 and Terpenoids, sweet

	orange-oil
CA CDSV	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Acetic acid, methyl ester Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
CA CDSVII	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Acetic acid, methyl ester Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
CA CDSVIII	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Acetic acid, methyl ester Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil

Règlements sur les précurseurs

Identité Chimique

Distillates (petroleum),
hydrotreated light
2-Propanone
Acetic acid, methyl ester
Terpenes and
Terpenoids, sweet
orange-oil

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Distillates (petroleum),
hydrotreated light
2-Propanone
Acetic acid, methyl ester
Terpenes and
Terpenoids, sweet
orange-oil

Convention de Stockholm

Distillates (petroleum), hydrotreated light	--
2-Propanone	--
Acetic acid, methyl ester	--
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil	--

Convention de Rotterdam

Distillates (petroleum), hydrotreated light	- - - - -UVCB-organiques- - - - -
2-Propanone	- - - - -Substances organiques- - - - -
Acetic acid, methyl ester	- - - - -Substances organiques- - - - -
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil	- - - - -UVCB-biologiques

Protocole de Kyoto

Inventaires:

AICS:	Pas en en accord avec l'inventaire.
EU INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
IECSC:	Pas en en accord avec l'inventaire.
KECI (KR):	Pas en en accord avec l'inventaire.
NDSL:	Pas en en accord avec l'inventaire.
PICCS (PH):	Pas en en accord avec l'inventaire.
NZIOC:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
INSQ:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ONT INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
TCSI:	Pas en en accord avec l'inventaire.
DSL:	En conformité avec les stocks
TSCA:	En conformité avec les stocks

16. Autres informations

Date de Publication:	06/30/2019
Date de la Révision:	Données non disponibles.
Version n°:	1.0
Autres Informations:	Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.